



Chers camarades

Ce premier trimestre 2024 incite à une profonde réflexion sur le fonctionnement de nos institutions. Depuis sa création, la Ve République et son armée n'ont pas été confrontées potentiellement à un conflit de haute intensité se traduisant par un coût élevé aussi bien financier, économique qu'humain et de fortes implications pour le quotidien des Français.

Ainsi, les déclarations du président de la République ont mis les uns et les autres devant leurs responsabilités au point bien sûr de susciter des réactions politiques fortes que cela soit dans le monde occidental, en Russie et au sein de notre propre opinion publique. Elles mettent surtout en avant la liberté de décision, certes constitutionnelle, du président de la République et le rôle du parlement au XXI^e siècle « en temps de guerre » pour définir le cadre stratégique de la dissuasion nucléaire et pour déployer des forces conventionnelles dans un Etat allié agressé. Le 30 janvier 2024, le président rappelait en Suède que la France était un « Etat doté d'armes nucléaires dont les intérêts vitaux ont une dimension européenne ». Orientation stratégique évoquée par N. Sarkozy en 2008, notre dissuasion nucléaire pourrait protéger l'Union européenne en cas d'agression. Son partage en serait une suite logique mais pose plusieurs questions :

1. Quel pourrait être le processus décisionnel d'emploi ? Si la dissuasion nucléaire française intègre la protection des Etats européens, ceux-ci ne devraient-ils pas être associés collectivement à la décision mais avec pour effet de limiter notre liberté d'action alors que la priorité reste la sanctuarisation de notre territoire national ?

2. Le président de la République peut-il librement disposer de l'arme nucléaire, non seulement pour protéger la France, mais aussi pour la partager alors que le coût de cette dissuasion a été assuré par le contribuable français depuis plusieurs dizaines d'années ?

3. Enfin, si jamais ce partage était accepté, en l'occurrence par l'Union européenne, celle-ci et ses Etats-membres ne devraient-ils pas contribuer au financement de son entretien et de sa mise à niveau régulière ? L'engagement des forces armées françaises en haute intensité et non plus simplement en « basse intensité » comme au Sahel pose une autre question. Comme le rappelait E. Macron le 26 février, « Rien ne doit être exclu » dans le conflit ukrainien. Cela a provoqué un électro-choc dans notre opinion publique, politiques et réseaux sociaux confondus. Certes, il peut décider seul, constitutionnellement, d'engager des forces armées dans une guerre, le contrôle parlementaire s'exerçant par un unique vote quatre mois après et laissant l'exécutif conduire une guerre sans réel contrôle de la Nation.

Pour conclure, même si la Ve République donne un grand pouvoir au président de la République, et cela est nécessaire, elle n'a pas été confrontée réellement à la guerre. Aujourd'hui, l'exécutif peut-il ignorer le rôle du parlement pour les deux sujets évoqués ? Nul doute que la représentation nationale devrait être associée à la prise de décision initiale et dans la durée, pas uniquement être informée. Un processus avait été établi durant la Première guerre du Golfe mais les décideurs de l'époque avaient été confrontés auparavant à la guerre. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et la société a changé. Le parlement doit retrouver une place dans le processus décisionnel d'emploi de la force militaire.

Général 2s François CHAUVANCY
Président de l'ANOCR

Pour toute insertion dans le bulletin, adresser textes et photos à : bulletinanocr@orange.fr

Siège social : 15, rue Cler, 75007 Paris
Adresse postale : ANOCR - BP 471 - 75327 Paris Cedex 07
Tél. 01.44.18.92.18 - CCP 492 75 R Paris
Courriel : anocr@orange.fr
Site internet : www.anocr.org
Métro : Latour-Maubourg ou Ecole Militaire
Directeur de la publication : François Chauvancy
Rédacteur en chef : Nicolas Polini

Comité de rédaction : Jean-Jacques Cahuet, Michel Olhagaray, François Chauvancy, Bruno Britsch, Roland Pietrini
Impression : Imprimerie Saviard
Dépôt légal : Mars 2023
Commission paritaire : 0521688248
Tirage : 4 000 exemplaires
Tarifs cotisation et abonnement : page 38

SOMMAIRE

DOSSIERS D'ACTUALITÉ

- **L'amour sacré de la patrie** : 4 / 7
- **Démographie, un problème en abymes ?** : 8 / 11
- **UKRAINE - RUSSIE : Conflit sans issue** : 12 / 14
- **Guerre Israélo-Palestinienne** : 15 / 16
- **Poudres et explosifs** : 17 / 19
- **Forces et faiblesses de notre démocratie** : 20 / 21
- **Chronique d'une décadence** : 22 / 23
- **Menaces et risques** : 24 / 25
- **Dubaï 28 : Apocalypse now** : 26 / 32

LES BRÈVES : 33 / 39

BIBLIOGRAPHIE : 40 / 41

VIE ASSOCIATIVE : 42 / 45

IN MÉMORIAM : 46 / 47

« L'état militaire exige en toutes circonstances discipline, loyalisme et esprit de sacrifice. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation. (Art. 1^{er} de la loi portant sur le statut des militaires). »